



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0542

Portant réglementation de la circulation sur la RD 63  
Communes de Bram et Montréal

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5.

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 11/04/2024 émise par le FREE RIDE MOTO CLUB

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation sportive Championnat de Moto Cross nécessite de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/06/2024 de 06h à 20h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 63 du PR 0+0000 au PR 5+0123.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 119 - RD 43.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, FREE RIDE MOTO CLUB sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de FREE RIDE MOTO CLUB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **16 MAI 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

**Service entretien et sécurité de la route**  
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Club - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**16 MAI 2024**